

OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE EN TEST D'ETANCHEITE A L'AIR

- Le commanditaire s'engage à organiser pour la date d'intervention :
 - L'accès à l'ensemble des locaux faisant l'objet de la demande.
 - La neutralisation des différents équipements (chaudière, VMC, ...).
 - La fourniture d'une alimentation électrique (240V-16A mini) à portée raisonnable du site d'intervention.
 - Pour le test « final », le chantier ne doit en aucun cas faire l'objet de l'intervention d'un corps d'état le jour de la mesure. Le test doit être la dernière opération sur le bâtiment ; l'opérateur ne pourra en aucun cas être recherché en responsabilité, dans le cas contraire. Le but est de réaliser le test dans une situation réelle d'occupation.

Date :

« Lu et approuvé »

Signature :